



## garantie décennale du fabricant de piscine

Par **Larramendy**, le **26/01/2019** à **18:41**

Bonjour,

J'ai fait appel à l'entreprise Aquatic Piscines en 2010 pour réaliser une piscine de la marque Magiline. La livraison des travaux a eu lieu le 30 juin 2010 avec délivrance d'un procès-verbal de réception comportant les références de la décennale souscrite auprès de AXA assurances dans l'agence Thierry Hamon de Dinan.

Or cet hiver, suite à une consommation excessive d'eau, nous avons fait appel à un nouveau pisciniste Carré Bleu pour une recherche de fuites. Carré Bleu nous a diagnostiqué des fissures dans les deux modules FX40 ( skimmers ).

La société Aquatic Piscines a été liquidée en 2014, nous nous sommes donc rapprochés de l'agence Hamon auprès de qui été souscrite l'assurance par lettre recommandée afin d'activer l'assurance décennale. L'agence Hamon nous a répondu que notre piscine n'avait pas été déclarée dans le cadre du contrat d'assurance décennale Piscines Magiline et que la prime d'assurance n'a pas été réglée pour cette piscine. Ils n'interviendront donc pas.

Puis-je me retourner contre Piscines Magiline car il s'agit d'un défaut de fabrication ? Est-il possible que ma piscine n'ait pas été déclarée dans la décennale ? le constructeur ou le fabricant déclarant-ils chaque piscine prise individuellement ? que puis-je faire ? Magiline , en tant que fabricant , donne une garantie de 10 ans à ses produits. Y a t-il une piste de ce côté ?

Je vous remercie pour vos conseils

Cordialement

Mme Larramendy

175 chemin de La Borde

64990 St Pierre d'Irube